

3S CONSULTANT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1.000 €

**Siège social : 13, chemin Savit
31 100 TOULOUSE**

RCS TOULOUSE : 987 457 694

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 MARS 2026**

A onze heures,

Monsieur Sylvain SAINT SAMAT, associé de la société 3S CONSULTANT, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune,

1) A préalablement exposé ce qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Sylvain SAINT SAMAT de ses fonctions de Président
- Transformation de la société au 26.03.26,
- Nomination du gérant au 26.03.26,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

2) A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Associé unique prend acte du désir manifesté par Monsieur Sylvain SAINT SAMAT de démissionner de ses fonctions de Président et le remercie pour les services rendus à la Société. Elle lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique propose de transformer la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique dénommée 3S CONSULTANT en une Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique.

La dénomination de la société reste 3S CONSULTANT.

Son objet, son siège social et sa durée ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 1.000 €. Il sera désormais divisé en 1.000 parts sociales de 1 € chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les titulaires actuels des 1.000 actions composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont détenteurs c'est-à-dire d'une part sociale pour une action.

Tout associé a le droit de vote.

Toute cession de parts sociales est soumise à agrément des associés.

Avec effet à compter du 26 mars 2026.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique nomme pour une durée illimitée en qualité de gérant de la société Monsieur Sylvain SAINT SAMAT demeurant 13, chemin Savit 31100 TOULOUSE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

La rémunération du nouveau gérant sera fixée lors de la prochaine assemblée d'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31.12.2026 ne sera pas modifiée du fait de la transformation en Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée à Associé Unique.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique constate que la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Sylvain SAINT SAMAT

“ Lu et Approuvé ”

“ Bon pour acceptation des fonctions de gérant ”

Lu et Approuvé
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

